

MAIRIE DE THIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 24/11/2022

Date d'affichage : 24/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE ; adjoints.

Mmes Nelly DUHAMEL, Christine GREGOIRE.

Mrs Bruno DUMESGE, Julien GREGOIRE, Eric POTDEVIN.

Absentes excusées : Mmes Sabine BOISSET ayant donné pouvoir, Michèle RIQUIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMESGE.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2022.

1 – DELIBERATION TARIFS SALLE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants pour la location de la salle communale à Thieux :

- Habitants de la commune :

- . 185 € avec consommation électricité comprise pour samedi et dimanche
- . + 45 € en cas de prise de possession de la salle vendredi soir, à partir de 18 h.
(la somme de 45 € est à verser dès que la demande est faite auprès de la personne responsable)

- Personnes extérieures à la commune :

- . 275 € pour samedi et dimanche
- . + 45 € en cas de prise de possession de la salle vendredi soir, à partir de 18 h.
(idem habitants de la commune)

- Vins d'honneur, obsèques :

- . Habitants de la commune : 40 €
- . Personnes extérieures à la commune : 80 €

- Associations extérieures à la commune et reconnues par la loi 1901* et entreprise pour une réunion :

- . Réunions : 80 €
- . Repas (1 journée) : 160 €

** Fournir un justificatif de la Sous-Préfecture*

***Montant de la caution pour dégâts éventuels : 500 €**

***Montant de la caution pour nettoyage mal fait ou non fait : 120 €**

***Les frais dus en cas de casse de vaisselle seront réglés aux tarifs indiqués dans le tableau sur l'annexe jointe à cette délibération (« Tarifs pour le remboursement de la vaisselle »).**

2 – DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du : 24 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions

pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à 09 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

3 – DELIBERATION CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nomination à un grade d'avancement, il convient de créer un nouvel emploi correspondant au nouveau grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,11 heures hebdomadaires, soit : 17,11/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Missions d'Agent d'entretien. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel du Centre De Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire (fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale) ,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>17,11h</i>	<i>Oui/ 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs d'adjoint technique territorial à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

4 – DELIBERATION CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nomination à un grade d'avancement, il convient de créer un nouvel emploi correspondant au nouveau grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2022,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Missions de Secrétaire de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel du Centre De Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire (fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui/ 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs d'adjoint administratif territorial à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

5 – DECISION MODIFICATAIVE N°1 :

Désignation

Diminution sur crédits ouverts

Augmentation sur crédits ouverts

D 615221 : Bâtiments publics

29 500.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général

29 500.00 €

D 65548 : Autres contributions

29 500.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante

29 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

**6- REFLEXION SUR REMPLACEMENT MME CAPELLE FRANCINE SUITE
DEPART EN RETRAITE A VENIR :**

Mme le Maire explique à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents que Mme Capelle Francine, adjoint technique, va bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Elle propose donc de commencer à réfléchir sur son remplacement.

7 – CEREMONIE VOEUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ne pas organiser de cérémonie des vœux du Maire cette année.

8 - QUESTIONS DIVERSES :

*M. Bruno Dumesge demande comment sont gérées les illuminations (locations ou non) afin d'envisager de diversifier les décorations chaque année. Mme le Maire et les Conseillers Municipaux expliquent qu'il s'agit d'achats et non de locations, et que celles qui sont installées chaque année sont récentes.

*M. Eric Potdevin pose la question concernant le prix de l'électricité.

* M. Bruno Dumesge explique qu'il a constaté des déchets, de démontage des voitures, brûlés dans un jardin.

* Mme Christine Grégoire explique que la sono de l'église est en panne et propose de faire réaliser un devis pour sa réparation.

* Mme le Maire explique que le vitrail de l'église est casé.
Elle explique ensuite qu'elle a fait réaliser un devis en urgence afin de le faire réparer rapidement.
Elle propose donc un devis de chez : VITR'ART d'un montant de : 2 498,40 € pour la réparation.
Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, acceptent le devis et de faire réparer le vitrail.

Mme le Maire clôture la séance.

M. William Riquier demande la parole Mme le Maire accepte.
Il demande si la commune a prévu l'achat d'un sapin cette année pour l'arbre de Noël de la commune.
Mme le Maire lui répond que oui, et qu'elle va s'en occuper.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers,